

Monsieur Grégory BLOUIN  
Président  
SAS Virtuo Industrial Property  
22, rue Paul Belmondo  
75 012 PARIS

*Bonneuil-sur-Marne, le 22 décembre 2016*

**Objet :** ICPE – Avis  
Plateforme logistique portuaire Virtuo  
Quai du Rancy - Port autonome de Bonneuil-sur-Marne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 décembre 2016, en application de l'article R512-6-7° du Code de l'Environnement, vous me sollicitez afin que je me prononce sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de la cessation définitive d'activité de la plateforme logistique portuaire que vous projetez d'exploiter, quai du Rancy, à Bonneuil-sur-Marne.

J'ai l'honneur de donner un avis favorable sur les conditions de remise en état du site prévues et énoncées en annexe de votre courrier, que je joins en copie, lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de ce site.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Denis ÖZTORUN Patrick DOUET



*Maire de Bonneuil-sur-Marne*

*Toute correspondance  
doit être adressée à  
Monsieur le Maire*

*P.J. : Copie des conditions de remise en état du site après exploitation.*

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Melun, sont de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

---

## CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU CENTRE DE RECHANGE APRÈS EXPLOITATION SUITE A L'ARRÊT DEFINITIF

En fin d'exploitation volontaire par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

En cas d'arrêt de l'activité, la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement et les personnes. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY s'engage, conformément à l'article R 512-46-25 du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité du centre de rechange n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.